

Ville d'ÉMERAINVILLE
Secrétariat Général

PROJET DE DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 MARS 2025

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

RAPPORTEUR : Pierre PARIZIA

SERVICE CONCERNÉ : FINANCES

RÉDACTEUR : Julien BOUSSANGE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document qui permet de rendre compte au Conseil Municipal d'un contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire de l'exercice suivant et qui est la base du débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a accentué l'information des élus en matière d'orientations budgétaires : le rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation de la collectivité. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, elle-même transmise au représentant de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

CONSIDERANT le débat qui s'est déroulé autour des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport budgétaire pour l'année 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune ;

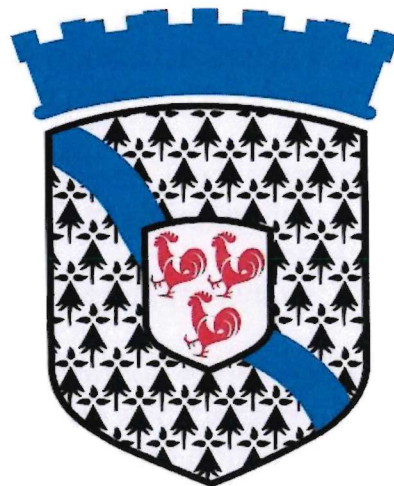
DIT que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne dans un délai de quinze jours ;

DEMANDE au Maire de préparer le Budget Primitif 2025 selon les orientations ainsi définies ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

VILLE D'ÉMERAINVILLE



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document qui permet de rendre compte au Conseil Municipal d'un contexte financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire de l'exercice suivant et qui est la base du débat. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a accentué l'information des élus en matière d'orientations budgétaires : le rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation de la collectivité.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du DOB par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la Commune est membre doit avoir communication du ROB, lequel sera mis à la disposition du public.

Ce ROB comportera 3 thèmes principaux :

- I. Le contexte général.....p.2
 - a. L'environnement économique mondial.
 - b. L'environnement économique européen.
 - c. La situation économique de la France.
 - d. La Loi de finances pour 2025 du 14 février 2025.

- II. Le contexte local.....p.11
 - a. La situation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
 - b. L'analyse rétrospective de la commune d'Emerainville

- III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2025.....p.26
 - a. Le respect des engagements.
 - b. La section de fonctionnement.
 - c. La section d'investissement.

I. Le contexte général

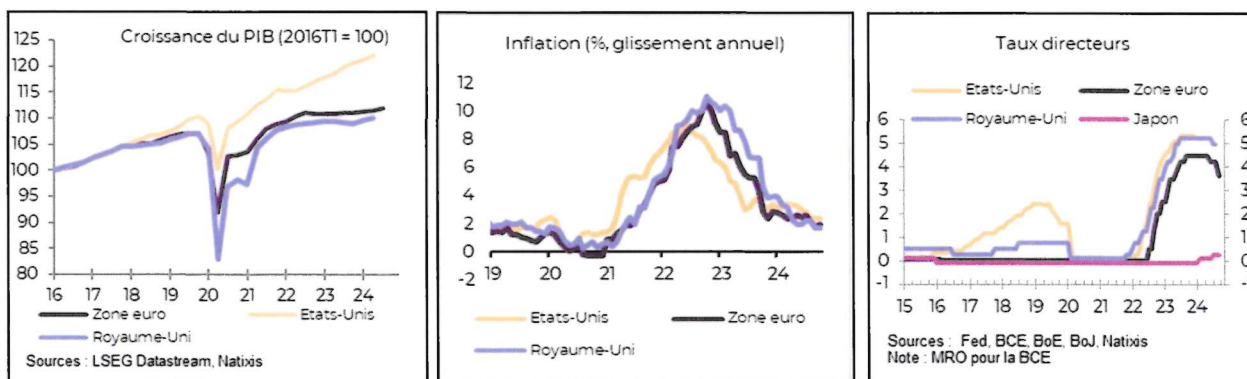
a. L'environnement économique mondial

La croissance mondiale est attendue autour de 3,2 % en 2025, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue à 2,2 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait à 4,9 % (4,4% pour les pays émergents).

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux.

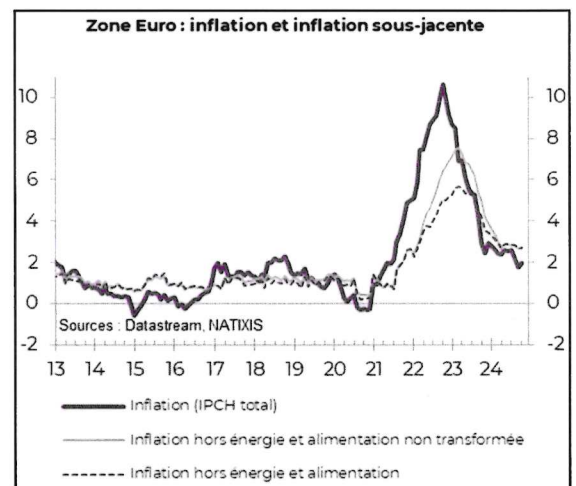
Le risque géopolitique est toujours aussi intense dans de nombreux pays. La guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient avec les tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan économique, l'élection de Donald Trump engendre une politique plus imprévisible, avec notamment la mise en place de tarifs douaniers. En Europe, la France fait face à une instabilité politique du fait de l'absence de majorité solide au Parlement, les élections législatives anticipées en Allemagne vont conduire à une alternance et la recherche d'une nouvelle coalition gouvernementale.



b. L'environnement économique de la Zone Euro

Il est anticipé une croissance du PIB de 1,3 % en 2025, après 0,8 % en 2024 en zone Euro. L'activité a progressé de +0,4 % au 3^{ème} trimestre en zone Euro, après +0,2 % au 2^{ème} trimestre, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au 3^{ème} trimestre. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, il est anticipé une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

De 2,4 % en 2024, l'inflation envisagée en 2025 serait de 1,8 %. L'inflation sous-jacente passerait de 2,9 % à 2,2 %. L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

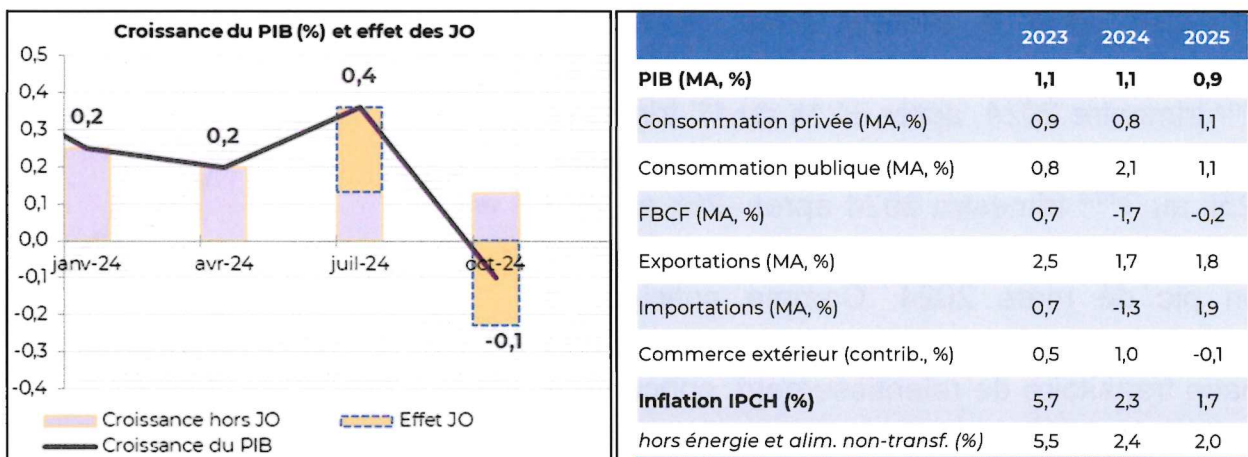


L'élection de Donald Trump fait peser un fort risque sur les entreprises européennes avec la mise en place de nouveaux droits de douanes. Selon les estimations, une hausse des droits de douane de 20 % sur l'Europe pourrait réduire la croissance de 0,5% cette année, dans le pire des cas.

c. La situation économique de la France

❖ Vers un retour à la réalité après les JO pour la croissance

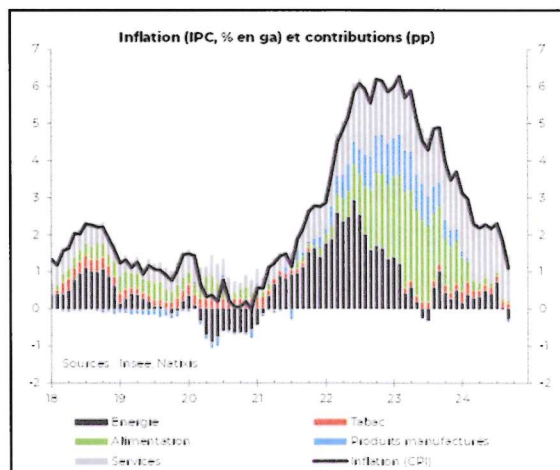
L'activité a progressé de +0,4 % au 3ème trimestre 2024, selon les attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JOP de Paris 2024. Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024). Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+ 1,3 %) et 2027 (+ 1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.



❖ Vers un retour de l'inflation à son niveau de 2021

En moyenne annuelle, l'inflation française devrait retomber à 2,4 % en 2024 et s'inscrirait durablement sous les 2 %, à 1,6 % en 2025 et 1,7 % en 2026. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%

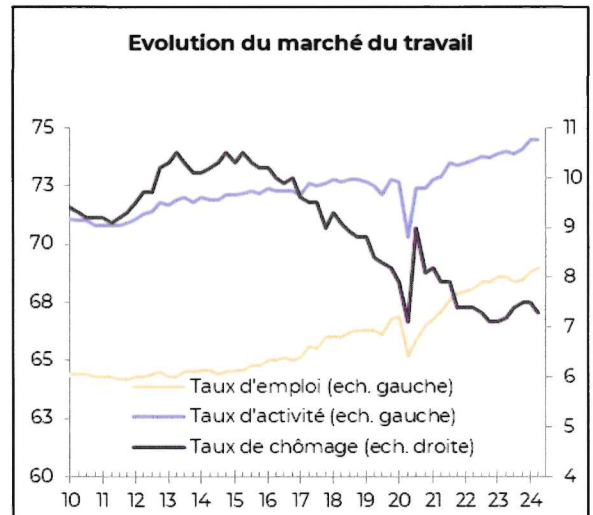
L'inflation française serait autour de 1,1% en février selon l'indice harmonisé (1% selon l'indice Insee). La forte baisse du tarif réglementé de l'électricité (-15% en moyenne en février 2025, contre +10% en février 2024) expliquerait entièrement ce net repli de l'inflation (1,8% en janvier pour l'indice harmonisé, 1,7% pour l'indice Insee). L'inflation retrouverait ainsi un niveau inédit depuis février 2021. Si l'indice sous-jacent atteignait toujours les 2% en janvier (en mesure harmonisée, contre 1,4% en estimation Insee), la désinflation se diffuse de plus en plus. Près des deux tiers des composantes de l'indice Insee ont progressé ainsi de moins de 2% en janvier (les dépenses liées au



logement, à l'hôtellerie-restauration et aux alcools et tabac continuant à croître de plus de 2%) contre la moitié en octobre 2024.

❖ L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au 2^{ème} trimestre 2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au 2^{ème} trimestre 2024, après +21k au 1^{er} trimestre 2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au 3^{ème} trimestre 2024 après -28k au 2^{ème} trimestre 2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Comme anticipé, le marché du travail commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement, concentrée sur l'année 2025.



La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au 2^{ème} trimestre 2024 comme au 1^{er} trimestre 2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au 2^{ème} trimestre 2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. L'année 2024 a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage. Ce dernier devrait grimper à presque 8% en 2025.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

❖ Un nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement.

d. La loi de finances pour 2025 du 14 février 2025

❖ Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024 : le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée Nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- A la soutenabilité financière de la dette publique :

L'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2024, soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %).

- Au défi du redressement des comptes publics :

Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertain. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

❖ Un contexte national économique et social tendu avec des conséquences notables pour les entités du secteur public local

Le contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation, malgré son ralentissement, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet ciseaux entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augmente les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire.

❖ Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

1. Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

2. Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

3. Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

4. Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

5. Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

6. Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du secteur public local risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

7. Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

8. Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMT0 ne sera par ailleurs pas renforcé.

9. La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

II. Le contexte local

a. La situation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (CA PVM)

Le développement des intercommunalités a conduit à accroître les services aux habitants sur les territoires, mais n'a permis ni une mutualisation de services, ni une rationalisation de la dépense publique en visant l'efficacité. Aucune économie d'échelle n'a été réalisée, seuls des frais de fonctionnement supplémentaires ont été générés.

Dans son rapport d'orientations budgétaire, la CA PVM prévoit une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de -1,62 % entre le BP 2024 et le BP 2025. Pour les années à venir, il est envisagé une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 2% pour le BP 2026 et le BP 2027. En retenant cette hypothèse, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient être au maximum de :

<i>En Million d'euros</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>	<i>BP 2027</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>129,16</i>	<i>131,74</i>	<i>134,38</i>

Concernant les budgets annexes (eau, assainissement, restaurant communautaire, activités aquatiques intercommunales,...), la CA PVM fait part de son souhait de limiter l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement au maximum à hauteur de 2% du montant prévu au BP 2025.

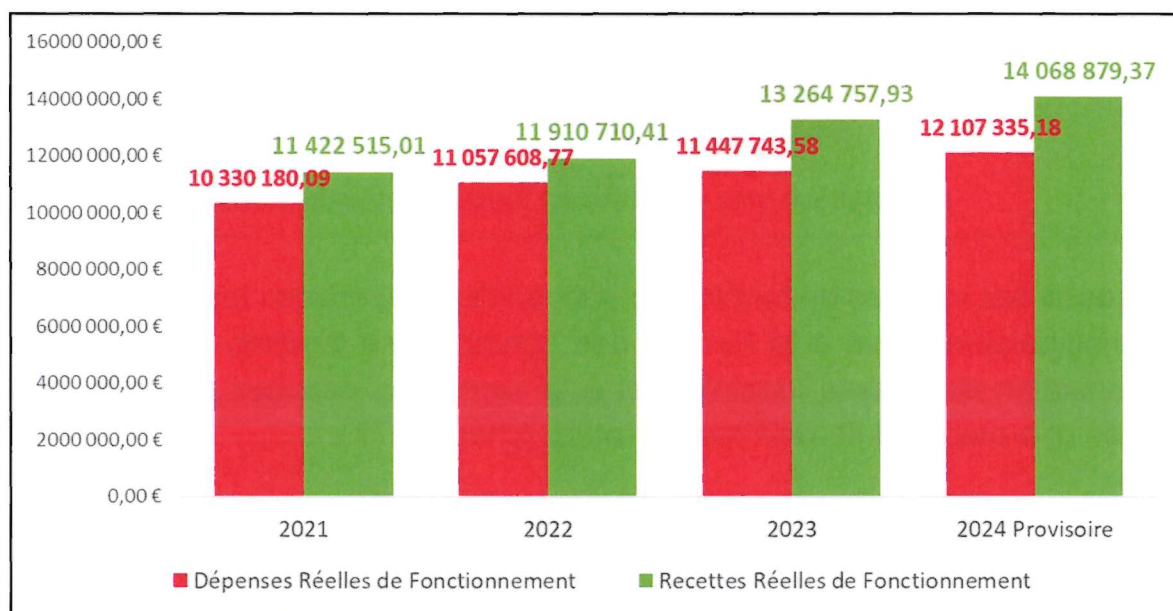
Néanmoins, la CA PVM reste considérablement endettée, elle s'est fixée comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement et ce, afin qu'il soit compris entre 8 et 12 ans.

Budget Principal (en M€)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Encours de dette au 31/12	378,5	358	340,2	332,6
Epargne brute	28,82	29,21	26,83	23,83
Capacité de désendettement en année	13,13	12,26	12,68	13,96

L'inflation a fortement pesé sur le niveau d'épargne brute dégagé par la CA PVM en 2023 entraînant ainsi une détérioration de sa capacité de désendettement.

b. L'analyse rétrospective de la commune d'Emerainville

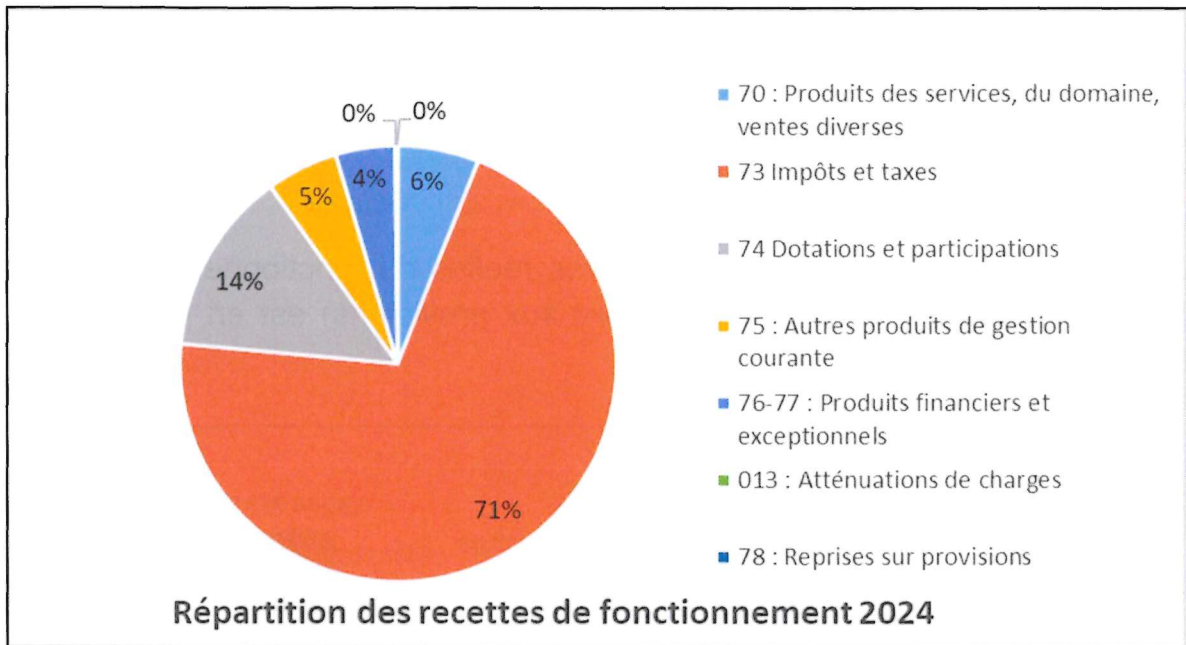
L'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations mixtes – chapitres 68/78 correspondant aux provisions) est en progression sur les 3 derniers exercices :



❖ Les recettes de fonctionnement

Le résultat provisoire de l'exercice 2024 fait apparaître un montant total des recettes réelles de fonctionnement de 14 080 979 €. Ces recettes réelles de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

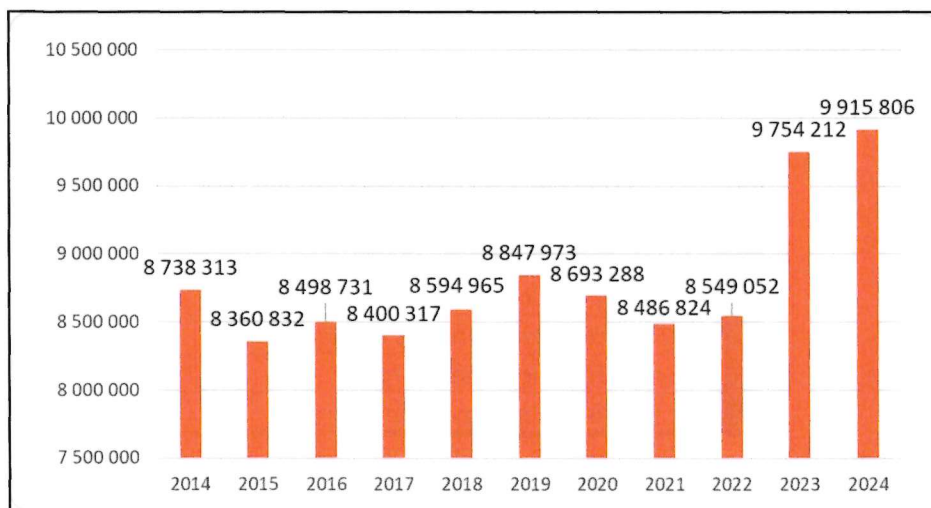
	2024
70 : Produits des services, du domaine, ve	850 433
73 Impôts et taxes	9 915 806
74 Dotations et participations	1 916 996
75 : Autres produits de gestion courante	753 449
76-77 : Produits financiers et exceptionne	620 588
013 : Atténuations de charges	11 608
78 : Reprises sur provisions	12 100



La hausse des recettes de fonctionnement entre les exercices budgétaires 2023 et 2024 est principalement due à la hausse des contributions directes (chapitre 73), liée à la revalorisation des bases locatives, et à la vente des espaces naturels, bois et forêts classés et protégés à Ile-de-France Nature (chapitre 77).

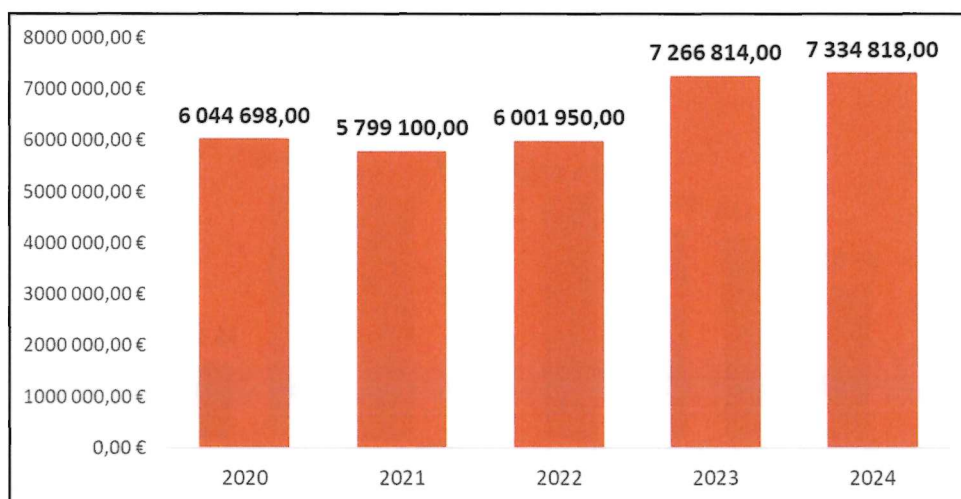
➤ **L'évolution des impôts et taxes :**

Le chapitre 73 Impôts et taxes (71% des recettes réelles de fonctionnement en 2024) correspond aux recettes perçues telles que les contributions directes (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non-Bâties, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, la taxe sur l'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.



L'augmentation constatée en 2023 de 14% est consécutive à la hausse des contributions directes (hausse des bases de TFPB et TFPNB conjuguée à une augmentation du taux votée en Conseil Municipal lors de l'adoption du BP 2023) ainsi que la hausse de la taxe sur l'électricité (207 642,91 € en 2023 contre 154 573,98 € en 2022, soit 34% d'augmentation). En 2024, l'évolution de 1,6% s'explique par la revalorisation des bases locatives de TFPB et TFPNB de 3,7% et de l'érosion des recettes liées à la taxe sur l'électricité (- 17%).

▪ **Focus sur le produit fiscal de la commune :**



La hausse des bases décidée par l'Etat a provoqué une augmentation de 1% des recettes des contributions directes. Il convient d'ajouter à ce produit fiscal 131 395 €, imputés à l'article 7318, au titre du rôle supplémentaire.

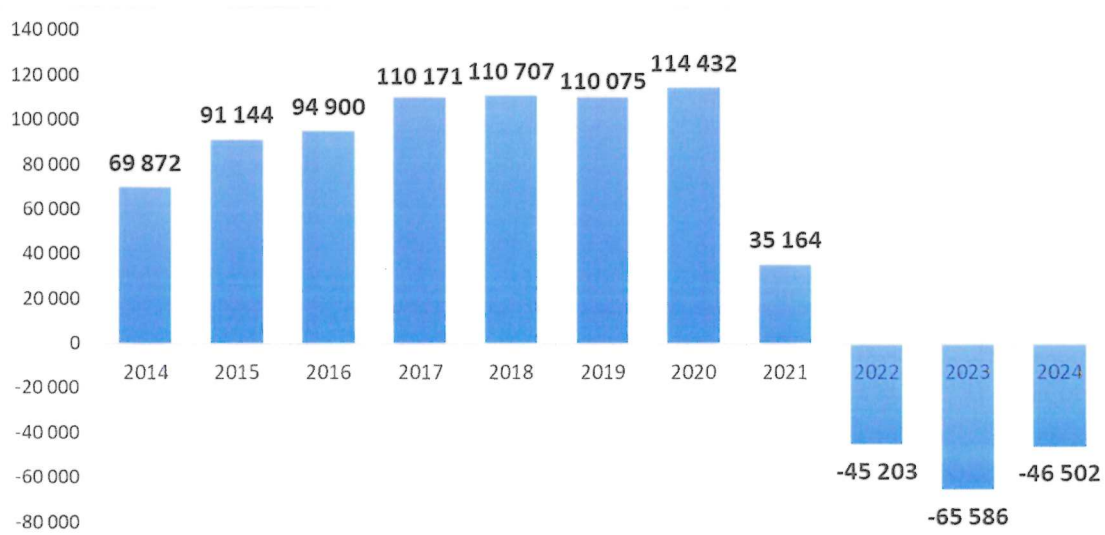
Année	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
2015	10,50%	39,27%	57,20%
2016	10,50%	39,27%	57,20%
2017	9,90%	39,27%	53,93%
2018	9,90%	39,27%	53,93%
2019	9,90%	39,27%	53,93%
2020	9,90%	39,27%	53,93%
2021		57,27%	53,93%
2022		57,27%	53,93%
2023		64,27%	53,93%
2024		64,27%	53,93%

Pour rappel, l'augmentation du taux d'imposition sur le foncier bâti de 7 points en 2023 est seulement la seconde hausse votée par le Conseil Municipal depuis 1996 (première hausse de 1 point en 2010). Le passage de 39,27% à 57,27% entre 2020 et 2021 est dû

à la réforme de la taxe d'habitation qui a conduit au transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal à hauteur de 18%.

▪ **Focus sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

Le F.P.I.C. est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux et les communes isolées « favorisées » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

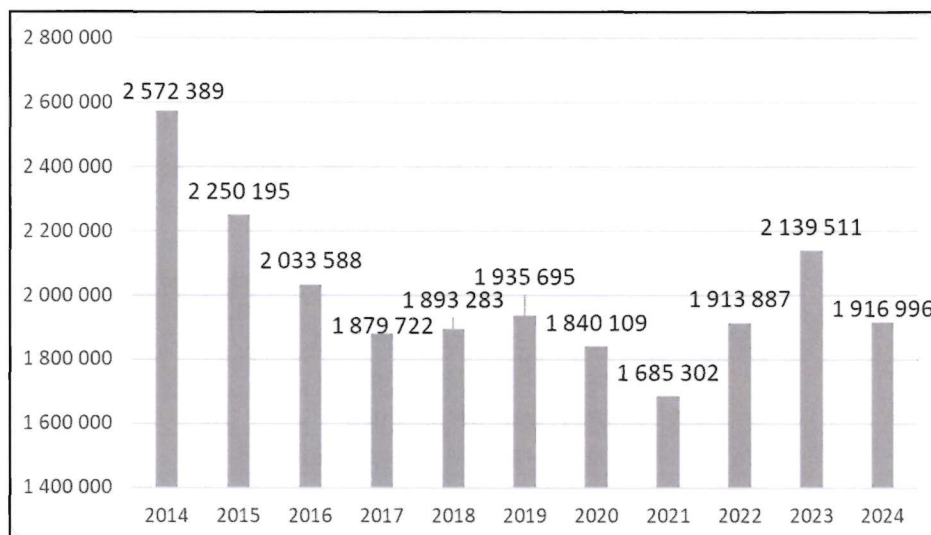


Le F.P.I.C. communal est indexé sur le F.P.I.C. intercommunal. Les nouveaux modes de calculs de l'Etat ont fait passer notre intercommunalité de bénéficiaire à contributrice en 2022.

En conséquence la commune touchait 114 432 € au titre du F.P.I.C. en 2020. Depuis 2022, cette recette est devenue une dépense, et la commune a dû s'acquitter de 46 502 € en 2024.

➤ **L'évolution des dotations et participations :**

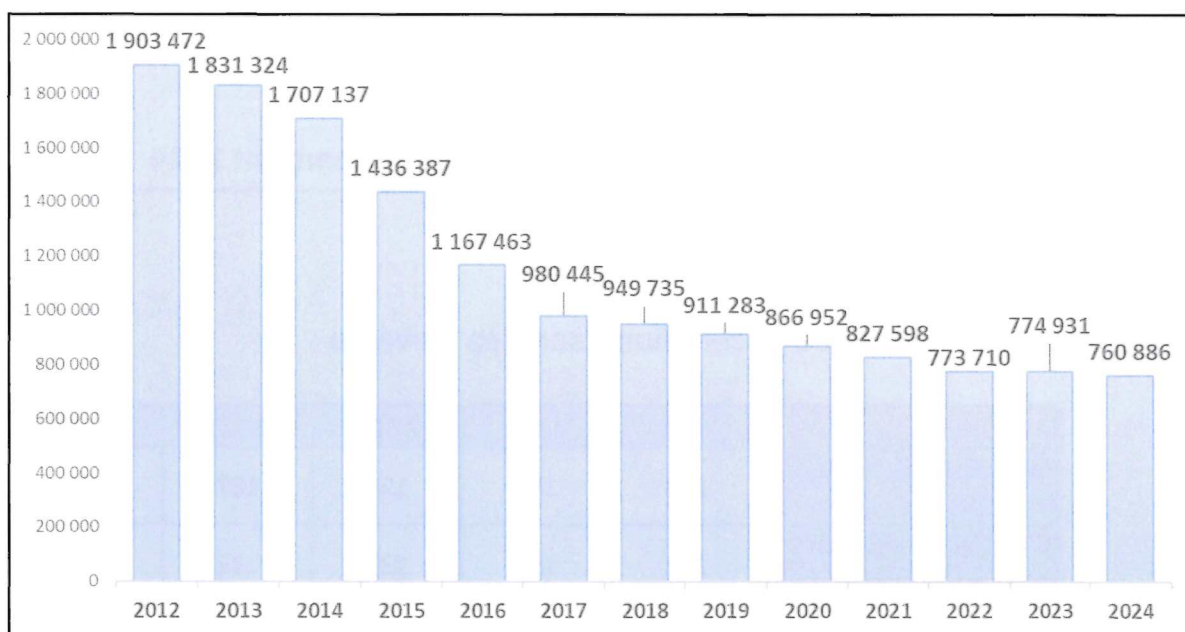
Le chapitre 74 Dotations et Participations (14% des recettes réelles de fonctionnement en 2024) correspond aux recettes perçues auprès des organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental au titre des structures de Petite Enfance ou d'Accueil des Jeunes Enfants, Accueils de Loisirs, Service Jeunesse. Il comprend également le montant perçu de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres dotations ou allocations compensatoires versées par l'Etat.



La régression de plus de 10% sur ce chapitre constatée en 2024 est principalement due au montant de 273 000 € perçu en 2023 au titre du Bouclier Tarifaire mis en place par l'Etat pour compenser la hausse des tarifs de l'énergie.

▪ **Focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants en €	1 903 472	1 831 324	1 707 137	1 436 387	1 167 463	980 445	949 735	911 283	866 952	827 598	773 710	774 931	760 886
Evolution		-72 148	-124 187	-270 750	-268 924	-187 018	-30 710	-38 452	-44 331	-39 354	-53 888	1 221	-14 045

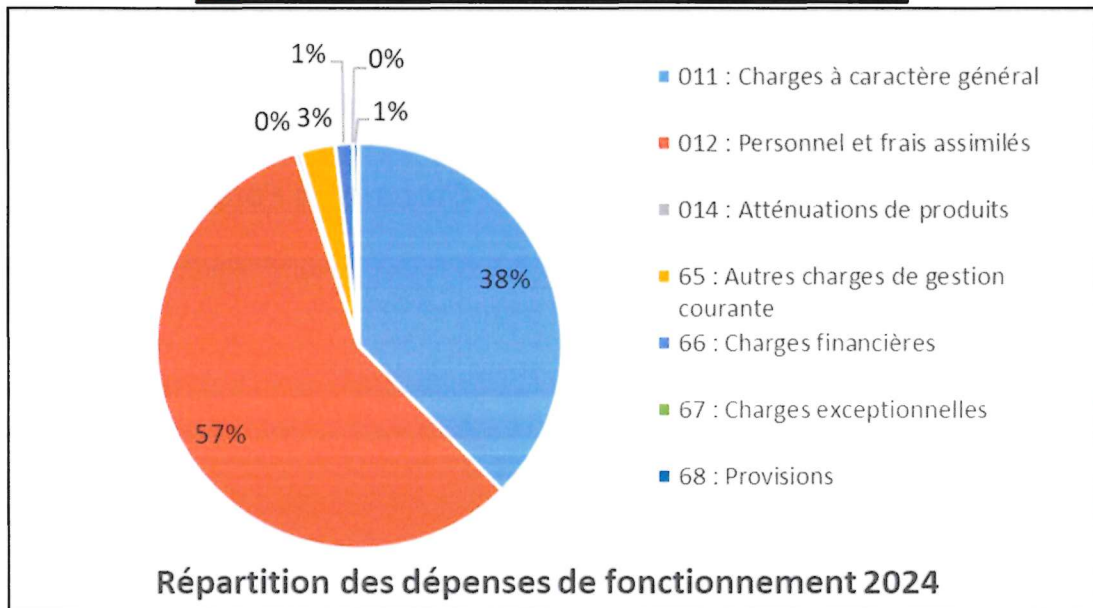


La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat est très significative pour notre commune : 1 142 586 € de moins depuis 2012.

❖ Les dépenses de fonctionnement

Le résultat provisoire de l'exercice 2024 fait apparaître un montant total des dépenses réelles de fonctionnement de 12 158 435 €. Ces dépenses réelles de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

	2024
011 : Charges à caractère général	4 572 644
012 : Personnel et frais assimilés	6 972 563
014 : Atténuations de produits	46 502
65 : Autres charges de gestion courante	344 257
66 : Charges financières	171 246
67 : Charges exceptionnelles	124
68 : Provisions	51 100



➤ Les dépenses de personnel :

Les effectifs des agents de la commune sont les suivants :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Emplois budgétaires au 31/12/N	208	189	194	187	185
Effectifs pourvus en ETPT au 31/12/N	132	137	132	132	125

Les effectifs ont légèrement diminué en 2024 suite à la mutualisation de certains services et de certaines missions. Pour autant, la masse salariale s'établit pour 2024 à 6 972 563 €. Depuis 2020, la masse salariale a progressé de 1 million d'euros, soit en augmentation de 17 %. Cela est le fruit de décisions d'augmentations successives de la rémunération des fonctionnaires par l'Etat (hausse du point d'indice en 2022 puis en 2023,

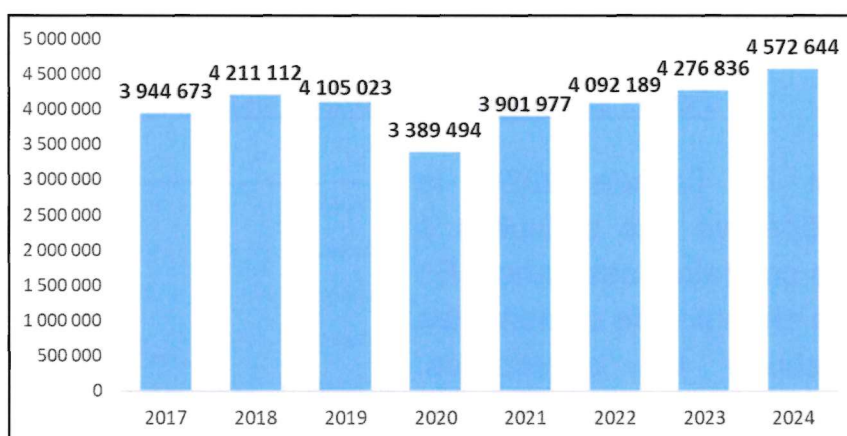
revalorisations indiciaires, augmentation du SMIC), mais aussi de la nécessité d'être un employeur attractif en termes de primes afin de pouvoir conserver et/ou recruter des agents publics de qualité :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Montants en €	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 697 203	6 972 563
Evolution	+2,36%	+2,54%	+8,03%	+2,07%	+4,11%

Malgré ces hausses sur la masse salariale, la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement poursuit sa tendance à la baisse. Ce ratio s'établit à 57,35 % et est désormais en-deçà de la moyenne en Ile-de-France des communes de 5 000 à 10 000 habitants, qui s'élève à 58,60 % :

Années	2020	2021	2022	2023	2024		moyenne strate de 5 000 à 10 000 hab Ile de France (source DGCL)
Ratio des dépenses de personnel	59,99%	58,48%	58,82%	58,12%	57,35%		58,60%

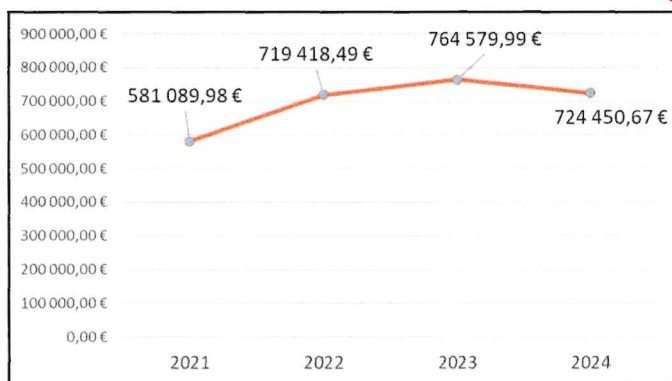
➤ **Les charges à caractère général :**



Les charges à caractère général représentent 38% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent tous les achats courants, les prestations de services et autres contrats, ainsi que les dépenses énergétiques. Elles ont progressé de 6,9% entre 2023 et 2024.

▪ **Focus sur les dépenses énergétiques :**

Les dépenses liées à l'énergie, après avoir fortement augmenté (+ 31 % entre 2021 et 2023), ont diminué de 5% en 2024. Cela est le fruit des actions engagées pour limiter ces dépenses : remplacement de l'éclairage public par de l'éclairage LED, isolation des bâtiments, dispositifs moins énergivores sur les bâtiments principalement.



▪ Focus sur les dépenses juridiques :

Il est à noter que celles-ci se décomposent en deux parties :

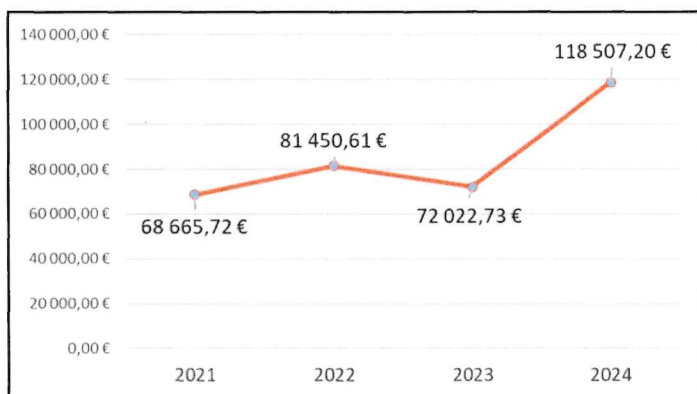
- Le conseil juridique pour les démarches du quotidien,
- Le service contentieux réservé à la défense dans les différents procès de la ville.

Elles s'élèvent à 44 742 € en 2024, contre 58 000 € en moyenne par an lors des 3 derniers exercices.

La commune a demandé que ces dépenses, au même titre que les dépenses informatiques, puissent être mutualisées par la CA PVM, néanmoins, il n'y a pas de retour sur ce sujet à ce jour.

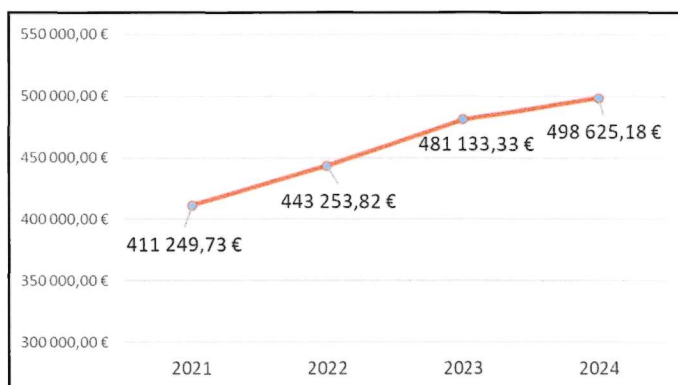
▪ Focus sur les cotisations d'assurances :

Sur le début de l'année 2024, la Commune a éprouvé des difficultés à renouveler ses contrats d'assurance. En effet, de moins en moins de compagnies souhaitent assurer les collectivités. Certaines communes font même le choix périlleux de s'auto-assurer. Moyennant une hausse de 64 % de sa cotisation, la commune est parvenue à retrouver une compagnie d'assurance au premier semestre 2024, néanmoins, les coûts de franchise se sont envolés : 250 000 € pour les tempêtes, catastrophes naturelles, 100 000 € pour les incendies, attentats, 50 000 € pour les dégâts des eaux notamment.



▪ **Focus sur les dépenses de restauration scolaire :**

Un des paramètres de la hausse des charges à caractère général est la dépense liée à la restauration scolaire. Entre 2022 et 2024, cette dépense a progressé de plus de 12 %, liée principalement, aux revalorisations du coût du marché consécutives à l'inflation sur les denrées alimentaires.



❖ **Les recettes d'investissement**

Elles sont notamment constituées de la perception de la Taxe d'Aménagement, du FCTVA, ainsi que des subventions d'investissement obtenues auprès d'organismes financeurs.

Voici l'évolution des recettes d'investissement comprenant le FCTVA et la taxe d'aménagement, constantes d'une année sur l'autre (l'augmentation importante pour 2022 étant due au versement de la taxe d'aménagement par France Pierre pour les constructions à Malnoue) :



La Commune a également perçu des subventions d'investissement en 2024 :

Subvention d'investissement perçue en 2024	Montant
FIPD (subvention d'Etat) suite aux dégradations lors des violences urbaines de 2023	7 857,00 €
Bouclier de sécurité départemental pour l'acquisition de véhicule et d'équipements	17 428,73 €
Certificats d'Economie d'Energie pour l'éclairage public	47 357,46 €

TOTAL	72 643,19 €
--------------	--------------------

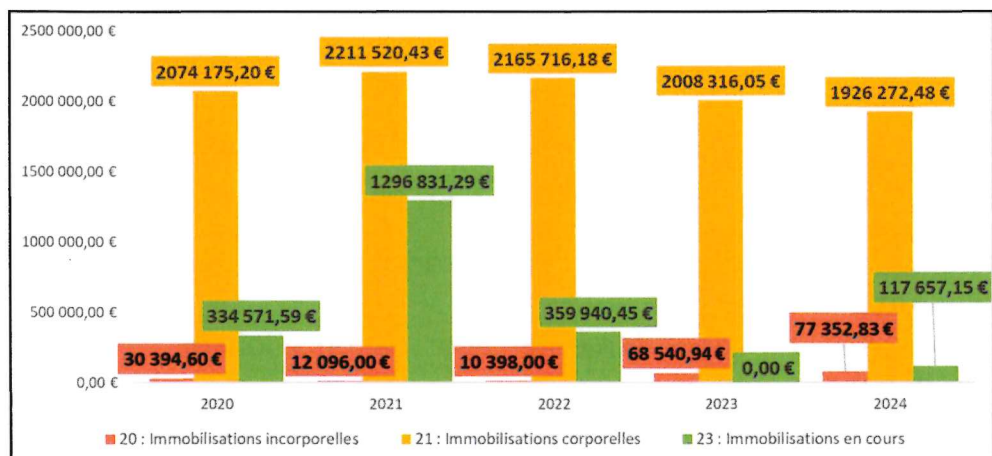
Il est à noter que la Commune a reçu des notifications d'attribution de subvention d'investissement qui sont en restes à réaliser de recettes, les travaux n'étant pas achevés ou le solde n'étant pas encore perçu :

Subvention d'investissement notifiées en 2024, inscrites en restes à réaliser	Montant
Fonds de concours de la CA PVM pour les travaux de voirie Rue d'Emery	41 474,21 €
Bouclier de sécurité départemental pour la vidéoprotection	38 124,00 €
Bouclier de sécurité régional pour l'acquisition de véhicule et d'équipements	11 910,00 €
Bouclier de sécurité régional pour la vidéoprotection	36 000,00 €
TOTAL	127 508,21 €

Concernant la subvention relative au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne, cette dernière n'a été votée par l'Assemblée Départementale le 14 février 2025 (le dossier ayant été déposé le 16 octobre 2023 et réputé complet le 23 mai 2024), elle ne figure donc pas au Compte Administratif 2024. Il s'agit d'une enveloppe maximale de 600 000 €, dans laquelle 278 620,82 € viennent d'être notifiés.

❖ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement contiennent notamment les acquisitions d'immobilisations incorporelles (frais d'études préalables à des travaux d'investissement ou documents d'urbanisme notamment) ainsi que les dépenses d'équipements (immobilisations corporelles). Voici l'évolution des dépenses d'investissement :



L'année 2024 a été marquée par un investissement important pour la commune d'Emerainville. On peut notamment citer :

- Parmi les dépenses d'immobilisations incorporelles :
 - o L'achat de licences Windows et Microsoft 365 : 32 947 € ;
 - o Les missions d'AMO en vue de la transformation de la Halte-Garderie : 17 521 € .
- Parmi les dépenses d'immobilisations corporelles :
 - o Des travaux de voirie : 429 491 € dont 303 620 € pour la Rue d'Emery ;
 - o Des travaux de rénovation de toiture de nos équipements sportifs : 320 531 € ;
 - o La rénovation de la cour de l'école maternelle Mare l'Embûche : 235 024 € ;
 - o Des travaux de rénovation de notre éclairage public et de remplacement de caméras de vidéosurveillance : 188 569 € ;
 - o Des travaux de rénovation de nos bâtiments : 166 857 € ;
 - o Le renouvellement du parc informatique : 116 480 € ;
 - o Des travaux de rénovation des logements communaux : 84 330 € ;
 - o L'acquisition d'un véhicule et d'équipements pour la Police Municipale : 62 611 € ;
 - o Des installations de jeux dans les parcs : 54 423 €.
- Parmi les dépenses d'immobilisations en cours :
 - o Des travaux d'aménagement d'espaces verts suite à démolition de box / quartier du clos d'Emery : 103 452 €.

❖ L'état de la Dette

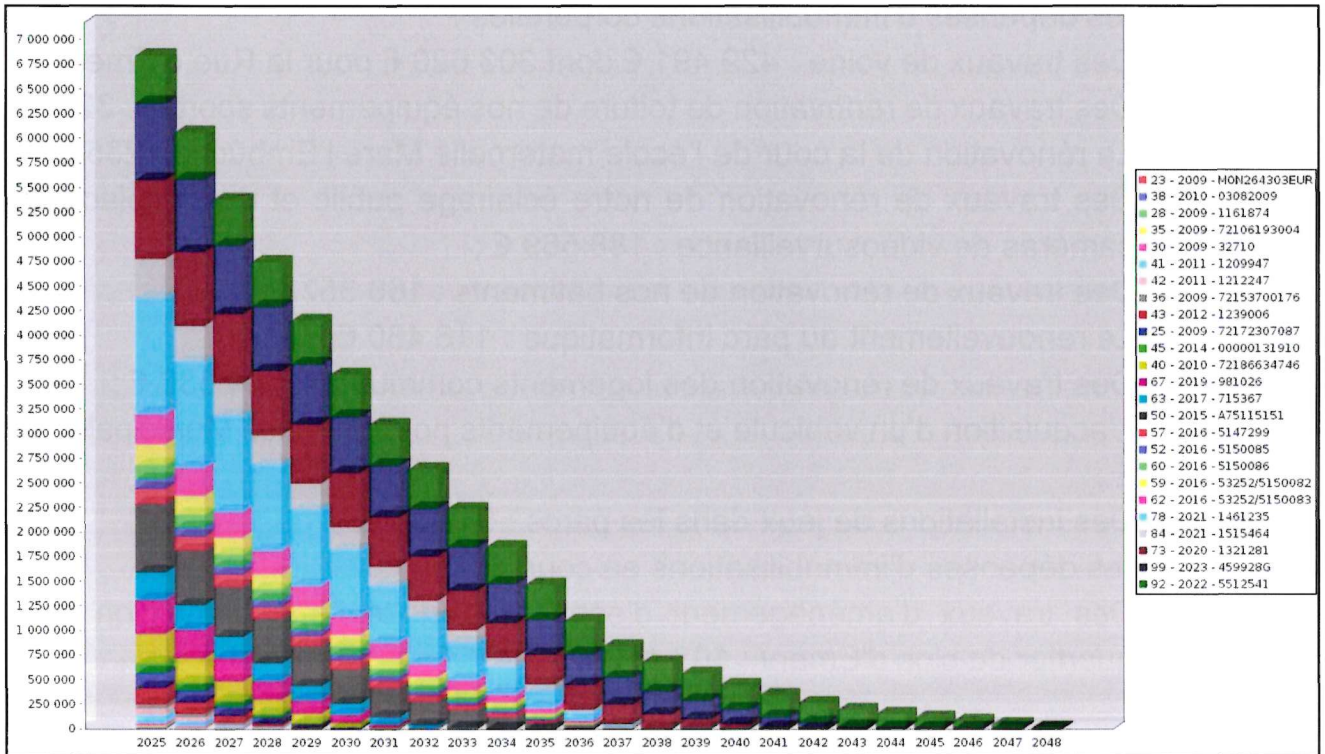
La dette s'élève au 31 décembre 2024 à 7 237 255,69 €. La collectivité a actuellement 22 emprunts en cours (auparavant 24 emprunts, avec 1 nouvel emprunt contracté en fin d'année recapitalisant 3 prêts à taux variable qui commencera à être remboursé en 2025). 75% de l'état de la dette est à taux fixe (contre 64% au 31/12/2023), 23% à taux variable (contre 34% au 31/12/2023) et 2% à taux zéro (inchangé par rapport au 31/12/2023). Tous nos emprunts sont sous forme classique sans risque financier majeur.

En 2024, les évolutions marquantes sont :

- Le second appel de fond d'un emprunt à tranches pour un montant de 400 000 €,
- La souscription d'un nouvel emprunt à taux fixe (3,45%) en fin d'année aux caractéristiques suivantes :
 - o Recapitalisation d'un prêt à taux variable de 2010 au capital restant dû de 150 000,00 €,
 - o Recapitalisation d'un prêt à taux variable de 2011 au capital restant dû de 304 445,63 €,

- Recapitalisation d'un prêt à taux variable de 2014 au capital restant dû de 97 499,96 €,
- Souscription de 500 000 € supplémentaires dans le cadre du nouvel emprunt (non-comptabilisés dans le capital restant dû car présent en restes à réaliser de recettes pour 2025).

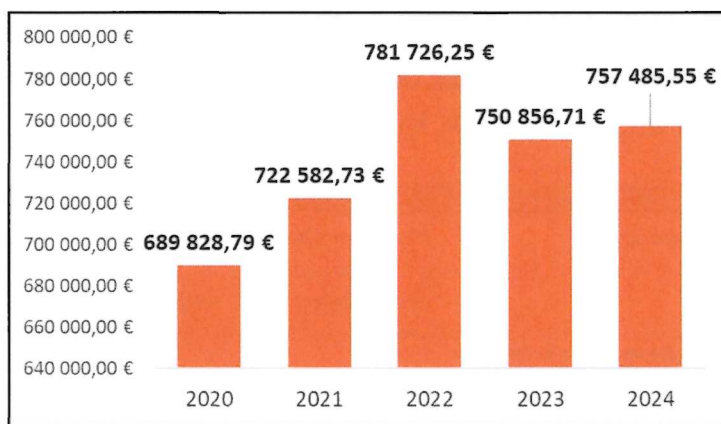
L'évolution sans autre emprunt s'achèvera en 2048 :



Années	Montants du capital restant dû	Années	Montants du capital restant dû
2015	7 427 187,53	2020	6 949 906,93
2016	7 781 804,59	2021	8 227 324,20
2017	7 141 994,50	2022	7 945 597,96
2018	6 436 550,33	2023	7 594 741,25
2019	6 239 735,73	2024	7 237 255,69

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est calculé sans le dernier prêt contracté (prêt de 1 052 686,27 € avec 3 renégociations et 500 000 € supplémentaires), les 500 000 € étant en restes à réaliser de recettes à percevoir sur l'exercice 2025.

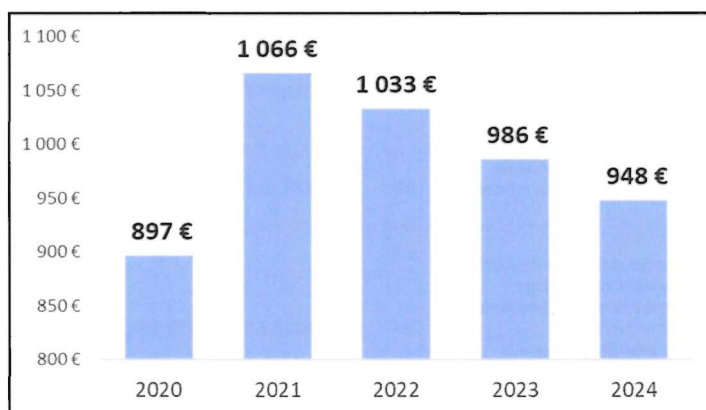
➤ L'évolution de l'annuité de la dette :



La hausse de l'annuité de la dette sur la période est due aux premières échéances de remboursement des emprunts élevés contractés en 2020 (1 000 000 €) et 2021 (2 500 000 €).

En 2024, 2 emprunts sont arrivés à échéance.

➤ **L'évolution de la dette par habitant :**



Le ratio de la dette par habitant à Emerainville s'inscrit dans les standards d'une commune de notre strate. Il est en régression constante depuis les emprunts élevés de 2020 et 2021 (investissements Guy Drut et toitures des écoles notamment).

La dette de l'intercommunalité pour laquelle nous n'avons pas tous les pouvoirs vient s'ajouter à la dette par habitant : au 1er janvier 2025, l'encours de la dette de la CA PVM (budgets annexes compris) s'élève à 353,2 millions d'euros (contre 366,1 millions d'euros en 2024, 375,2 millions d'euros en 2023 et 396,3 millions d'euros en 2022). La dette par habitant de la CA PVM s'élève donc, quant à elle, à hauteur de 1 525 € par habitant pour l'ensemble des budgets de la CA PVM.

➤ **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement permet d'apprécier le poids de la dette par le rapport à la capacité d'autofinancement brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt. Le ratio est de **5,40** ans pour 2024, loin de 12 ans, plafond national de référence :

Ratio	Définition		2020	2021	2022	2023	2024
En cours de la dette	Au 31/12 de l'année N (CRD)	EC	6 949 906,94 €	8 227 324,20 €	7 945 597,96 €	7 594 741,25 €	7 237 255,69 €
		/					
Epargne brute	RRF - DRF	EB	1 805 241,81 €	1 091 774,04 €	851 581,08 €	1 797 014,35 €	1 340 722,13 €
		=					
Capacité de Désendettement	Nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette Seuil d'alerte = 12 ans (Loi de Programmation des finances publiques 2016 - 2022)	CD	3,85	7,54	9,33	4,23	5,40

❖ L'évolution de la Capacité d'Autofinancement

Ratio	Définition		2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement - Recettes d'ordre (042 et 78) - Cessions d'immobilisations (775)	RRF	11 582 774,94 €	11 422 584,66 €	11 909 189,85 €	13 244 757,93 €	13 448 057,31 €
(hors 042 et 78 et 775)		-					
Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de la section de fonctionnement - Dépenses d'ordre (042 et 68)	DRF	9 777 533,13 €	10 330 810,62 €	11 057 608,77 €	11 447 743,58 €	12 107 335,18 €
(hors 042 et 68)		=					
Epargne brute	RRF - DRF Matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits de cessions d'immobilisations)	EB	1 805 241,81 €	1 091 774,04 €	851 581,08 €	1 797 014,35 €	1 340 722,13 €
		-					
Remboursement en capital de la dette	Annuité de la dette : dépenses financières d'investissement (chapitre 16) hors remboursement de caution (165)	RC	689 828,79 €	722 582,73 €	781 726,25 €	750 856,71 €	757 485,55 €
		=					
Epargne nette (CAF)	EB - RC Exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacrées aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette (épargne disponible) Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute)	EN	1 115 413,02 €	369 191,31 €	69 854,83 €	1 046 157,64 €	583 236,58 €

L'épargne brute matérialise l'autofinancement dégagé sur section de fonctionnement sur un exercice. L'épargne nette représente le montant de cet autofinancement après le remboursement de l'annuité de la dette. Ces deux ratios témoignent de la bonne santé financière de la collectivité.

III. Les orientations budgétaires pour 2025

a. Le respect des engagements

Le budget primitif 2025 respectera le programme de mandat présenté en 2020, avec pour objectifs :

➤ Pas d'augmentation du taux de fiscalité :

La situation financière de la Commune reste saine depuis de nombreuses années, grâce à la constitution d'un patrimoine considérable (60 logements communaux et 6 logements de fonction) et une rigueur dans l'établissement des dépenses. Néanmoins, les baisses drastiques des dotations de l'Etat, les nouvelles normes imposées, les hausses de rémunération imposées par l'Etat, l'inflation post-Covid rendent l'équilibre budgétaire délicat, année après année. Ainsi, la hausse des taux d'imposition en 2023 pour la première fois depuis 1996 a permis la poursuite d'une offre de service public riche et d'investissements ambitieux. Afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants, le taux de fiscalité sera maintenu à l'identique en 2025 et un travail de rationalisation des dépenses services municipaux a minima est actuellement mené dans la préparation budgétaire.

➤ La préservation d'un cadre de vie envié :

Depuis la vente à Ile-de-France Nature fin 2023, la Région travaille à la création d'une coulée verte, liaison permettant la jonction des bois St Martin, de Célie, de Footel, de la base Garmatex Sud et de la réserve Denis le Camus.

Parallèlement, les études se poursuivent en vue de l'implantation du projet d'Agriculture Urbaine sur la Plaine Nord.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Emerainville voté début 2019 nous fait sortir légalement et autoritairement de la loi SRU. La commune est depuis dans l'impossibilité de permettre de nouvelles constructions dans certaines zones et exemptée des obligations de la Loi SRU.

La ville dispose d'un service de Police Municipale composé de 17 agents 7 jours / 7 et 24 heures /24 pour assurer la tranquillité des habitants. L'investissement dans du matériel adapté se poursuivra en 2025.

La ville poursuivra ses décisions de préemption dans le cadre de sa politique foncière.

➤ **Une ville qui accompagne les familles et donne les moyens aux enfants de réussir :**

La transformation de l'actuelle Halte-Garderie en Crèche de 20 berceaux va pouvoir se concrétiser en 2025. Cela permettra d'augmenter la capacité actuelle qui est déjà bien supérieure à la moyenne nationale, et de mettre en conformité des locaux qui n'étaient plus aux normes.

Notre maison de la famille maintiendra ses dispositifs concernant l'enfance et la petite enfance, en proposant des activités régulières. Le Lieu d'Accueil Parents Enfants désormais labellisé perçoit une participation supplémentaire de la CAF.

➤ **Une ville solidaire :**

Cette année encore, une subvention de plus de 33 000 € sera versée au CCAS d'Emerainville afin de pouvoir venir en aide aux personnes en difficulté et âgées, mais aussi pour que nos aînés profitent de moments de convivialité, subvention à laquelle il convient d'ajouter les frais de personnel et les frais généraux (locaux, informatique, fluides,...) de plus de 200 000 €. La somme consacrée est donc de plus de 230 000 €.

Un travail est également mené afin que l'épicerie sociale puisse rouvrir dans des locaux adaptés, et un projet de centre de santé qui sera porté par la Commune, avec des subventionnements possible sera engagé au niveau de la salle Gavroche.

➤ **Une ville vivante et festive :**

Emerainville est une commune riche de ses activités culturelles et de loisirs. En 2025, une nouvelle programmation festive sera proposée, toujours en optimisant pleinement le nouvel espace scénique de l'Espace Guy Drut permettant d'accueillir 600 personnes. A travers les nombreuses activités de l'Espace Saint-Exupéry, les habitants se voient offrir un large panel d'activités. De plus l'aide aux associations sportives, culturelles et de loisirs sera maintenue.

Le dynamisme du secteur associatif, qui se développe et nécessite donc un octroi de créneaux supplémentaires dans les locaux communaux (salle Rabelais, sale Villon), ainsi que les demandes de créneaux du Collège, conduiront la Municipalité à ne plus proposer la location de salles à des particuliers afin de réorienter leur usage exclusivement sur les besoins des associations et des services municipaux.

➤ **Une modernisation de notre administration :**

L'administration poursuivra en 2025 sa mutation, après des réorganisations menées en 2024 (mise en place de nouveaux horaires, mutualisation de services, développement de la transversalité, nouveaux postes informatiques). Ainsi des outils ont déjà été dématérialisés début 2025 (demandes de congés, bulletins de salaire) et une rénovation complète de l'outil informatique sera menée (réseau, serveurs, cybersécurité, ...).

b. La section de fonctionnement

❖ **En dépenses**

La plus grande incertitude a régné pendant longtemps lors de la préparation budgétaire 2025. En effet, la censure du Gouvernement Barnier a provoqué le report du vote de la Loi de Finances pour 2025 de l'Etat, et une incertitude sur le maintien ou non des mesures du projet initial. La loi de finances du 14 février 2025 a permis de préparer le budget 2025 avec davantage de certitudes. Les décisions gouvernementales vont avoir un impact considérable sur les budgets des collectivités. Le contexte général est également très incertain. Pour l'établissement du budget primitif 2025, il convient de prendre en compte les paramètres suivants :

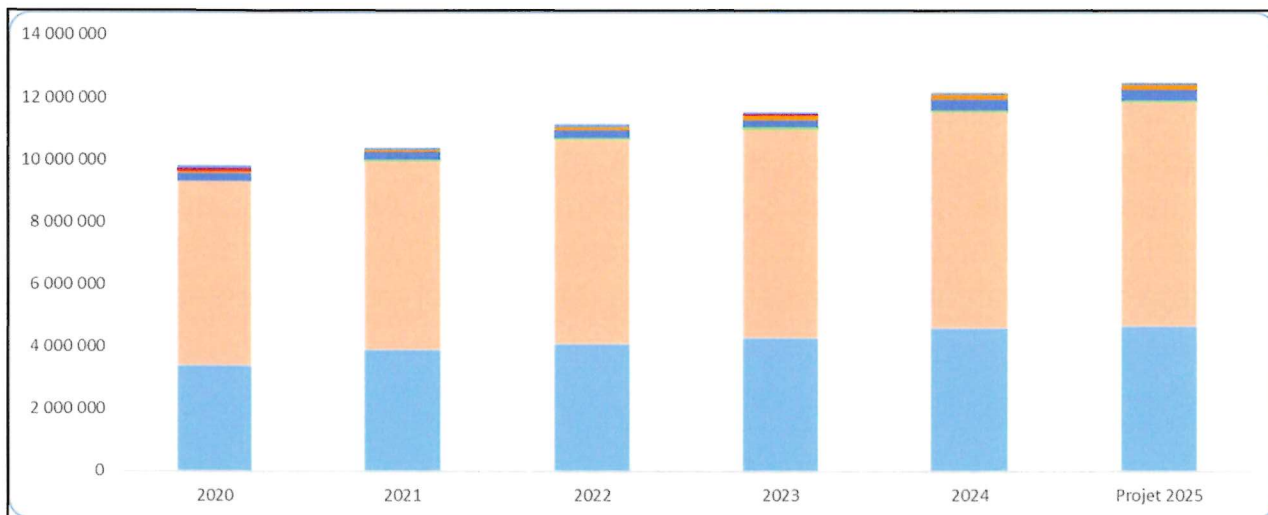
- ✓ Hausse de 3% des cotisations de CNRACL (cotisations retraites).
- ✓ Instauration de l'ISFE, régime indemnitaire des agents de Police Municipale.
- ✓ Révisions de prix des contrats et délégations de service.

Le total des dépenses de fonctionnement, hors amortissements et virements de section à section, s'élève dans nos prévisions actuelles à 12 486 653 € contre 12 623 369 € en 2024, soit une diminution de 0,6 % sur 1 an.

Les amortissements pour 2025 s'élèveront à 1 120 000 €.

Voici la projection du Budget de Fonctionnement 2025 par chapitre (comprenant les amortissements), comparé à l'état réalisé des précédents exercices budgétaires :

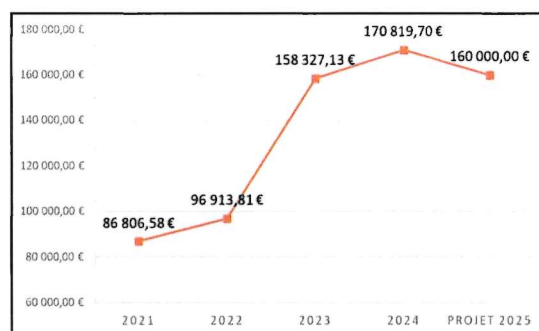
	2020	2021	2022	2023	2024	Projet 2025
011 : Charges à caractère général	3 389 494	3 901 904	4 092 189	4 254 847	4 572 644	4 662 032
012 : Personnel et frais assimilés	5 922 962	6 073 391	6 561 377	6 697 203	6 972 563	7 194 542
014 : Atténuations de produits	0	21 274	45 203	65 586	46 502	55 000
65 : Autres charges de gestion courante	238 645	247 124	245 382	237 303	344 257	332 974
66 : Charges financières	87 443	83 731	95 245	165 643	171 246	166 360
67 : Charges exceptionnelles	79 176	3 388	18 213	5 315	124	745
68 : Provisions	96 400	55 000	96 800	75 000	51 100	75 000



Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus sont les suivants :

- ✓ Dépenses de personnel, formations, indemnités des élus : 7 374 171 €,
- ✓ Dépenses liées aux services techniques et CTM : 945 810 €,
- ✓ Dépenses énergétiques : 725 000 €,
- ✓ Dépenses liées à la Réussite Educative : 713 586 €,
- ✓ Dépenses liées à la Petite Enfance : 605 267 €,
- ✓ Dépenses liées au nettoyage des locaux : 370 000 €,
- ✓ Dépenses liées à l'informatique : 327 015 €.

Les charges financières liées aux intérêts de la dette sont évaluées à hauteur de 160 000 € pour 2025. L'évolution des dépenses liées aux intérêts de la dette est la suivante :



Après une hausse consécutive au déclenchement des remboursements d'emprunts contractés sur la période 2020 – 2022 et une hausse des taux

d'intérêts de nos emprunts à taux variable, dont la majorité est indexée sur le livret A, les intérêts vont rebaisser en 2025. Ceci est principalement dû à la renégociation effectuée en 2024 avec la reprise de 3 prêts à taux variable dans un nouveau prêt à taux fixe.

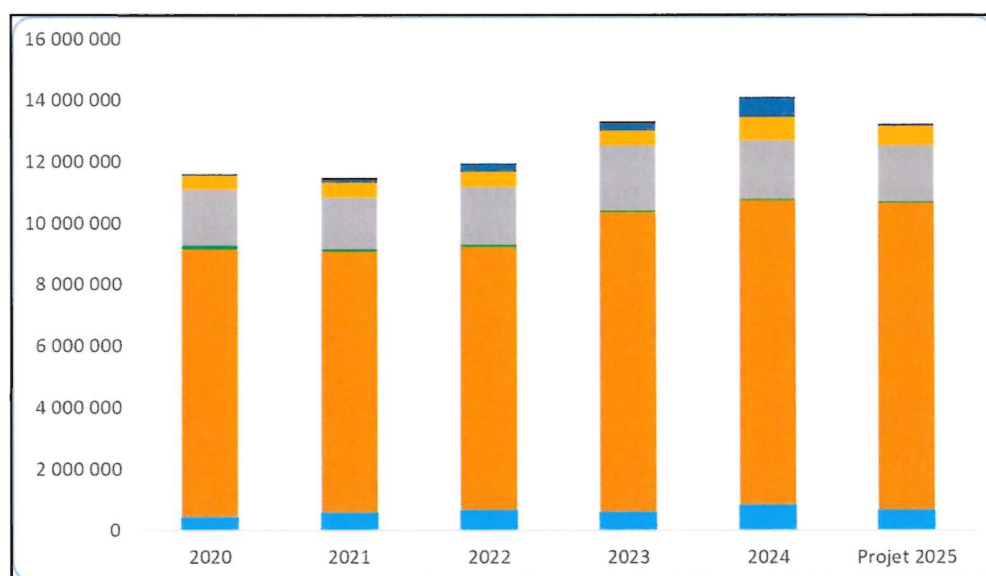
Des provisions sont également prévues à hauteur de 75 000 €, pour dépréciation des actifs circulants et pour risque financier. Ce dernier concerne le contentieux Pylos. Il est à noter, dans la perspective du bilan du compte de gestion 2024, que les provisions constituées sur les derniers exercices s'élèvent à 230 000 € pour ce contentieux avant l'élaboration du budget primitif 2025.

❖ En recettes

Il n'est pas envisagé de hausse des taux de fiscalité pour l'exercice 2025. Il a été néanmoins annoncé une revalorisation par l'Etat des bases locatives de 1,7 % par rapport à 2024. Les premières informations reçues confirment une stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Voici la projection du Budget de Fonctionnement 2025 par chapitre, comparé à l'état réalisé des précédents exercices budgétaires :

	2020	2021	2022	2023	2024	Projet 2025
70 : Produits des services, du domaine, ventes d	451 608	604 989	694 721	631 821	850 131	697 830
73 Impôts et taxes	8 693 288	8 487 267	8 549 052	9 754 212	9 915 806	9 977 688
74 Dotations et participations	1 840 109	1 685 303	1 913 887	2 139 511	1 916 996	1 842 207
75 : Autres produits de gestion courante	453 287	482 481	475 321	500 589	753 449	632 505
76-77 : Produits financiers et exceptionnels	27 842	95 487	234 234	226 771	620 588	50 402
013 : Atténuations de charges	116 641	67 058	43 496	11 806	11 608	12 000
78 : Reprises sur provisions	28 000	46 400	25 000	46 800	12 100	14 000



Les principales prévisions de recettes de fonctionnement envisagées sont les suivantes :

- ✓ Les contributions directes : 7 432 000 €
- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement : 755 000 €,
- ✓ De l'attribution de compensation : 1 982 000 €,
- ✓ Des subventions de fonctionnement perçues de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de Seine-et-Marne : 642 000 €,
- ✓ Des produits de services et du domaine : 697 000 €,

- ✓ Des revenus des immeubles : 492 000 €,
- ✓ De la taxe sur les droits de mutation : 300 000 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève pour l'heure à 13 226 632 € contre 13 253 951 € en 2024, soit une diminution de 0,2% sur 1 an.

c. La section d'investissement

❖ En dépenses

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 203 508,76 €.

Le budget global de dépenses d'investissements comprendrait notamment les projets suivants :

- ✓ La transformation de la halte-garderie en petite crèche avec augmentation de la capacité d'accueil : 295 000 € sur l'exercice pour un projet à 495 000 €,
- ✓ La mise en place du nouveau système informatique de la commune : 180 000 €,
- ✓ Divers travaux dans les écoles : 120 000 €,
- ✓ Des travaux de voirie : 100 000 €
- ✓ Des travaux d'éclairage public : 307 000 €,
- ✓ Des travaux de réseaux pour la vidéoprotection : 125 000 €.

Le remboursement de la dette en capital est prévu à hauteur de 723 112 €.

❖ En recettes

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 627 508,21 €.

L'investissement 2025 pourrait être financé principalement par les recettes suivantes :

- ✓ Le Fonds de Compensation de la TVA estimé à 269 800 €,
- ✓ Les subventions d'investissement liées au Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne :
 - notification reçue en février 2025 à hauteur de 278 610 € pour la première partie de l'enveloppe globale de 600 000 € sur 3 ans,
 - autres projets pas encore notifiés : 211 000 €, pas encore votés en assemblée départementale,
- ✓ Les subventions d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales estimées à 160 000 €,

- ✓ Un fonds de concours pour la création d'un centre de santé salle Gavroche à hauteur de 20 000 €,
- ✓ Des certificats d'économie d'énergie à hauteur de 9 506 €,
- ✓ Les dotations aux amortissements à hauteur de 1 120 000 €,
- ✓ La part de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 000 €,
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé à partir du compte administratif 2024, estimé autour de 750 000 €,
- ✓ Un recours modéré à l'emprunt en fin d'année, en-deçà du remboursement du capital.

Conclusion

L'année 2025 s'effectuera dans un contexte incertain, tant politique, géopolitique qu'économique, pour les collectivités territoriales. Il convient donc d'être extrêmement prudent tant dans l'estimation des recettes à percevoir que dans les dépenses à engager. Cette année verra également la poursuite du désendettement progressif de la commune afin de récupérer des marges de manœuvre pour l'avenir.

Enfin, comme précédemment, la recherche de mutualisation, de rationalisation, de subventions et de nouvelles recettes restera une orientation à privilégier pour conserver un service public qualitatif et mener des projets et établir un plan pluriannuel d'investissements étalé sur les prochaines années.

